

## **Pêche profonde : Peu de chalutiers mais des espèces fragilisées**

La pêche en grande profondeur ne concerne qu'une douzaine de navires français mais fragilise des espèces menacées comme des requins profonds, ont alerté mardi des Ong en s'appuyant sur des données inédites publiées par les autorités françaises.

Ces nouvelles données mises en ligne par l'Ifremer (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer) révèlent « les contre-vérités des autorités françaises sur la pêche profonde et une position injustifiable de la France sur la réforme du règlement européen » sur ce type de pêche, estiment ces huit associations, dont Bloom, Greenpeace et le Wwf. « Il apparaît que des espèces menacées d'extinction figurent parmi les prises accessoires les plus importantes des chalutiers français », soulignent-elles.

Les requins profonds, comprenant une majorité d'espèces menacées d'extinction, représentaient en 2012 « près de 6 % » des captures totales et « plus de 30 % » des poissons rejetés morts à la mer, ont calculé les Ong sur la base des documents disponibles sur le site internet de l'Ifremer. Les associations rappellent qu'elles « réclam(ai)ent depuis 2009 des informations détaillées sur les espèces capturées par les chalutiers ». « Maintenant que les données d'observateurs sont enfin publiques, les Ong comprennent pourquoi elles ont été si longtemps masquées », ajoutent-elles, estimant que la France défend une « position éthiquement intenable » en « s'opposant à l'interdiction du chalutage profond en Europe ».

Les Ong accusent aussi les autorités françaises d'avoir surestimé l'importance économique de la pêche profonde en termes d'emplois et de bateaux concernés. Au vu des documents de l'Ifremer, seuls 12 chalutiers français ont opéré en 2012 plus de 10 % de leur temps à plus de 600 mètres de profondeur et seulement 10 navires ont opéré à plus de 800 m plus de 10 % de leur temps.

En raison de la décision de la Scapêche (Intermarché), principal armateur français de pêche fraîche, de ne plus traîner ses filets en dessous de 800 mètres, une éventuelle interdiction du chalutage profond au delà de 800 mètres de profondeur concernerait donc « un seul navire français », basé à Boulogne-sur-mer, relèvent les Ong.

L'an dernier, la Commission européenne avait proposé l'interdiction du chalutage profond, consistant à tracter des filets sur des fonds situés entre 400 et 1.500 mètres, une technique dénoncée par les Ong pour son impact écologique : elle abîme les sols marins et capture beaucoup d'espèces qui sont finalement rejetées. Mais cette interdiction a été repoussée de justesse en décembre par les eurodéputés, qui se sont contentés d'un encadrement de ce type de pêche.

Source : [www.agrisalon.fr/](http://www.agrisalon.fr/) 08/07/2014